

---

Lignes directrices  
de Slow Food pour la sélection  
de producteurs italiens  
de lait de vache

---

Slow Food souhaite utiliser ces critères pour promouvoir le lait de vaches nourries au fourrage mixte (issu de prairies et champs à niveau de biodiversité élevé). Une alimentation contenant au minimum 70% (sur la matière sèche) de fourrage frais et sec dans les rations journalières permet d'obtenir un lait avec un ratio d'acides gras polyinsaturés de type oméga 3 et oméga 6 (AGPI n-6 / AGPI n-3) inférieur à 4, apportant des bénéfices nutritionnels et sanitaires (1:1 – 4:1).\*

Le lait que Slow Food souhaite promouvoir est le résultat d'une alimentation correcte pour les vaches, mais aussi d'un système agricole respectueux de la physiologie et du bien-être des animaux.

Les critères suivants établissent ces caractéristiques.

## **Producteurs**

Les producteurs peuvent être des individus ou des groupes (par exemple de petites coopératives, tant qu'elles fournissent les mêmes garanties que les producteurs individuels).

Ne figurent pas parmi les producteurs les conditionneurs ou transformateurs de lait acheté auprès de tiers, même s'il provient de fermes répondant aux présents critères.

Les producteurs disposant de plusieurs lignes de production au sein d'une même exploitation, et notamment des lignes ne répondant pas aux présents critères, ne peuvent être inclus.

Le lait peut être produit partout en Italie, à l'exception des zones à risque de contamination environnementale, qui pourraient affecter la sécurité de la production. L'exploitation, les zones de pâture et de production du fourrage doivent se trouver à plus de 1000 mètres d'une autoroute et ne pas tomber dans un rayon de 5000 mètres autour d'une décharge publique ou d'un site d'enfouissement, ou dans un rayon de 15 km autour d'une décharge ou d'un site d'enfouissement départemental et d'une usine de retraitement.

## **Troupeau**

Le nombre maximum de bêtes allaitantes ne doit pas dépasser 50/60 par an.

La densité des animaux allaitant sur l'exploitation doit être inférieure à 2 têtes par hectare et par an. La taille et la gestion des étables et autres espaces d'exploitation doivent répondre aux spécifications de Slow Food en matière de bien-être animal.

En particulier :

- La ferme doit garantir le pâturage pour toute la saison de pousse (à l'exclusion de la période nécessaire à la formation de la couverture herbacée, soit environ trois semaines), lorsque les conditions le permettent.
- Lorsqu'ils sont dans les étables, les animaux ne doivent pas être maintenus dans une position fixe, mais doivent être libres de se déplacer. L'étable doit être propre, éclairée d'une lumière naturelle suffisante et bien ventilée. Repeindre les locaux au moins une fois par an est une bonne pratique.
- Tous les espaces fermés doivent respecter les dispositions légales en vigueur. L'espace de repos doit proposer une litière propre et tous les animaux doivent y avoir accès facilement. Les auges doivent offrir au minimum 60 à 70 cm pour chaque animal et chaque animal doit disposer d'au moins un box.

---

\*Simopoulos A.P. (2011). Importance de l'équilibre entre oméga-6/oméga-3 pour la santé et les maladies : aspects évolutifs du régime alimentaire. In: Simopoulos A.P. (Ed.), "Healthy Agriculture, Healthy Nutrition, Healthy People". Karger, Washington, D.C., pp. 10-21.

- Les animaux doivent être libres de se livrer au comportement propre à leur espèce, en l'absence d'anomalies comportementales évidentes. Ils ne doivent pas présenter de boitillement, lésions, alopecie et grosseurs.
- La reproduction doit idéalement être naturelle. Dans le cas d'une fécondation artificielle, la transplantation d'embryon est interdite. Les veaux doivent idéalement rester auprès de leur mère. S'ils sont séparés de leur mère après la naissance, il est nécessaire dans les dix premiers jours de vie de traire séparément leurs mères, afin de donner le colostrum/lait au petit.
- Une carrière d'au moins quatre lactations doit être garantie pour au moins 80% des vaches allaitantes de l'exploitation.
- Les mutilations doivent être évitées, notamment l'écornage (sauf si nécessaire pour des raisons clairement justifiées).
- Les interventions thérapeutiques doivent idéalement recourir à des remèdes homéopathiques et à base de plantes. L'utilisation d'hormones, de coccidiostatiques et autres stimulants artificiels est proscrite. La période de retrait des médicaments doit être le double de celle établie pour le produit prescrit ou, en l'absence de spécification, d'au moins 48 heures. Si un traitement pharmacologique s'avère essentiel, l'animal doit subir une analyse montrant l'absence de résidus médicamenteux avant de reprendre la production. Cette analyse doit aussi être menée dans le cas où le médicament n'aurait pas de période de retrait.

## **Alimentation**

Concernant l'alimentation des vaches, 70% de la matière sèche composant la ration journalière doit être composée de fourrage frais ou sec. Les 30% restants peuvent être des aliments simples en complément. Pendant la saison de pâture, les rations doivent contenir 50% d'herbe fraîche. La limite de 30% allouée aux aliments de complément demeure. La production de foin et de fourrage ainsi que la pâture doit avoir lieu sur des prairies mixtes (contenant au moins cinq différentes espèces de légumineuses et d'herbes, dont la moins abondante doit représenter au moins 10% de la masse totale sèche produite). Le foin peut être produit sur l'exploitation ou acheté, idéalement dans des fermes locales. Le séchage artificiel du fourrage est autorisé.

Les prairies mixtes peuvent être fertilisées par du fumier mature (8 à 12 mois), du lisier mature et du compost issu des déchets verts de l'exploitation. La pâture ou la tonte ne peuvent être effectuées que 45 jours après l'amendement du sol. Le désherbage chimique est proscrit.

Le foin et le fourrage ne peuvent être complétés que par un mélange d'aliments simples. Il doit idéalement s'agir d'aliments produits sur place ou, lorsque ce n'est pas possible, sourcés auprès de producteurs nationaux.

Les aliments suivants sont autorisés : maïs, orge, fèves, pois cassés, triticale, son, germe de blé, blé, avoine, seigle, pois cultivé, graines de tournesol et betterave séchée.

Tout autre produit est proscrit, notamment : urée, ensilage (qu'il s'agisse de maïs ou de foin), farines industrielles d'origine animale, ainsi que tout produit interdit par la loi. Les aliments simples et composés contenant des OGM sont proscrits. Les aliments à base d'OGM et tous les aliments interdits ne peuvent être utilisés sur l'exploitation, même pour d'autres usages. Les additifs d'aucun type ne sont autorisés.

Les composants de la nourriture des animaux (qu'ils soient produits sur place ou achetés localement) doivent au moins être cultivés selon les techniques standards de l'agriculture intégrée. La mycorhize des cultures est recommandée.

## **Production et traite**

Dans ces conditions d'élevage, le rendement d'une vache ne doit pas dépasser les 6000 litres (moyenne sur la ferme) par cycle de lactation.

La lactation ne doit pas durer plus de 305 jours. L'exploitant doit respecter un délai de 60 jours entre la mise bas et la fertilisation suivante.

Si le lait n'est pas emballé sur place, le conditionnement ne doit pas être effectué à plus de 50 km de l'exploitation.

Le lait peut être vendu directement à la ferme (en bouteille ou par distributeurs automatiques) et/ou pasteurisé et conditionné pour la vente de lait frais. Le lait ne peut provenir de plus de deux traites consécutives.

L'ajout de toute substance (vitamines ou acides gras) est proscrit.

Aucun traitement du lait autre que la pasteurisation n'est autorisé.

## **Étiquetage**

Le produit doit être étiqueté selon les obligations légales et doit aussi proposer une étiquette narrative (exemple ci-joint).

L'étiquette doit mentionner si le lait est produit en montagne (pâturages à plus de 600 m d'altitude) ou issu de races autochtones.

Elle doit mettre en avant les certifications environnementales (bio, biodynamique ou lié aux à des aires protégées).

Le producteur certifiera répondre à ces critères et devra se soumettre à toute vérification menée par Slow Food.

## **Paramètres analytiques de référence**

- Lait cru : Taux de cellules somatiques supérieur à 300 000 cellules/ml. Cette valeur est calculée sur la moyenne géométrique d'analyses mensuelles (une analyse par mois pendant trois mois).
- Lait pasteurisé : Taux de protéines de lactosérum supérieur à 16%.

*Pour toute donnée ne figurant pas dans ces lignes directrices, vous référer à la législation locale en vigueur.*



Financé par l'Union européenne

Les contenus et opinions présentés dans cette publication relèvent de la responsabilité exclusive de Slow Food.  
EASME ne peut être tenu responsable de tout usage des informations contenues dans les présentes.